



PREFET DU MORBIHAN

**ARRETÉ**  
**prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative à la déclaration de projet valant mise en**  
**compatibilité du plan local d'urbanisme**  
**sur le territoire de la commune de Lanester**  
**pour la réalisation d'une extension et d'une restructuration des bâtiments existants**  
**de l'USLD EPSM Charcot visant une mise aux normes**

**Le préfet du Morbihan**  
**Chevalier de la Légion d'honneur**  
**Chevalier de l'ordre national du Mérite**

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 153-54 à L 153-59 , L 300-6, R 153-13, R 153-15, R 153-16 et R 153-21 et ses annexes ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L 123-1 et suivants, L 126-1, R 123-1 et suivants ;

Vu la demande de l'Etablissement Public de Santé Mentale (EPSM) JM CHARCOT en date du 14 décembre 2016, en vue de réaliser une extension et une restructuration des bâtiments existants de l'Unité de Soins de Longue Durée (USLD) de Lanester ;

Vu la décision de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) du 07/08/2017 portant décision, après examen au cas par cas, en application de l'article R 122-3 du code de l'environnement, de ne pas soumettre à évaluation environnementale le projet présenté ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12/07/2017, donnant délégation de signature à Monsieur Cyrille LE VELY, secrétaire général de la préfecture du Morbihan ;

Vu la décision du tribunal administratif de Rennes en date du 06/09/2017 et désignant Monsieur Gérard BAVOUZET, en qualité de commissaire-enquêteur ;

Considérant que cette demande doit être soumise à enquête publique ;

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture du Morbihan ;

**ARRETE**

**Article 1 :** En vue de la déclaration de projet pour la réalisation d'une extension et d'une restructuration des bâtiments existants de l'USLD EPSM Charcot visant une mise aux normes, il sera procédé à une enquête publique de 31 jours **qui se déroulera, en mairie de Lanester, du 09/04/2018 au 09/05/2018 inclus.**

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique sera consultable chaque jour ouvrable à la mairie de Lanester, 1 rue Louis Aragon, aux horaires habituels d'ouverture de celle-ci et à la DDTM (direction départementale des territoires et de la mer), service urbanisme et habitat, 2 Bd Adolphe Pierre 56100 LORIENT.

**Article 2 :** Pendant toute la durée de l'enquête publique, un registre à feuillets non mobiles sera mis à la disposition du public, en mairie de Lanester. Il sera côté et paraphé par le commissaire-enquêteur avant l'ouverture de l'enquête.

**Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie de Lanester les jours et heures suivants :**

- **lundi 9 avril 2018. de 9h00 à 12h00.**
- **vendredi 27 avril 2018 de 14h30 à 17h30**
- **mercredi 9 mai 2018 de 14h30 à 17h30**

Durant ces permanences, le commissaire-enquêteur recevra les personnes intéressées. Celles-ci pourront consigner directement leurs observations, propositions ou contre-propositions écrites dans le registre ouvert à cet effet ou les adresser par correspondance ou par courriel à la mairie de Lanester ([mairie@ville-lanester.fr](mailto:mairie@ville-lanester.fr)) au nom du commissaire-enquêteur, pendant toute la durée de l'enquête. Ces courriers seront annexés au registre d'enquête.

A la fin de l'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire-enquêteur.

**Article 3 :** Cette enquête sera annoncée par les soins du maire de Lanester, par affichage sur fond blanc apposé au plus tard quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique, soit avant le 26 mars 2018.

Cet affichage restera visible durant toute la durée de l'enquête publique. A l'issue de l'enquête, le maire concerné établira un certificat d'affichage justifiant l'accomplissement de cette formalité et l'adressera au préfet (direction départementale des territoires et de la mer).

Dans les mêmes conditions de durée et de délai, le responsable du projet procédera à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches devront être visibles des voies publiques, et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012.

Un avis sera en outre inséré, quinze jours au moins avant le début de l'enquête, par la direction départementale des territoires et de la mer, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département du Morbihan.

Cet avis sera inséré une seconde fois dans les huit premiers jours de l'enquête dans les mêmes conditions.

Un avis sera également publié sur le site internet des services de l'Etat dans le Morbihan ([www.morbihan.gouv.fr](http://www.morbihan.gouv.fr)) quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique.

**Article 4 :** A l'expiration du délai d'enquête, le commissaire-enquêteur convoquera dans la huitaine, le responsable de projet et lui communiquera les observations écrites et orales recueillies au cours de l'enquête, consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours, pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire-enquêteur rédigera :

- d'une part, un rapport dans lequel il relatera le déroulement de l'enquête comportant le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public et une analyse des propositions et contre-propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public,
- d'autre part, dans un document séparé, ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables au projet.



Le commissaire-enquêteur transmettra l'exemplaire du dossier soumis à enquête et déposé au siège de l'enquête, accompagné du ou des registres et pièces annexées, avec le rapport et ses conclusions motivées, à la direction départementale des territoires et de la mer dans un délai de 30 jours maximum à compter de la date de clôture de l'enquête. Il adressera simultanément, une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif de Rennes.

**Article 5 :** La copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur sera adressée par la direction départementale des territoires et de la mer, au responsable de projet et au maire de la commune de Lanester

Dès réception, ces documents seront tenus à la disposition du public pendant un an, à compter de la date de clôture de l'enquête.

Toute personne pourra également en prendre connaissance à la direction départementale des territoires et de la mer du Morbihan (service urbanisme et habitat) et sur le site internet des services de l'Etat dans le Morbihan ([www.morbihan.gouv.fr](http://www.morbihan.gouv.fr)) pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

**Article 6 :** A l'issue de l'enquête publique, le conseil municipal se prononcera sur l'intérêt général du projet ainsi que sur la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme.

**Article 7 :** Le préfet du Morbihan, le directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan, le maire de la commune de Lanester et le commissaire-enquêteur sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Vannes, le 15 MARS 2018

Le préfet,  
Par déléguation,  
Le secrétaire général

Cyrille LE VELY

Copie du présent arrêté sera adressé à :

- Mme le maire de Lanester
- M. le président du tribunal administratif de Rennes
- M. Bavouzet., commissaire-enquêteur